



Commune
d'AMPUS

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le 06/12/2023

ID : 083-218300036-20231205-DCM2023_089-DE



Délibération N° 2023-089

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 5 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le cinq décembre, à 21 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Julie LUCCIONI, Michel MANISCALCO, Virginie MICHEL, Carmen FERNAGUT, Christian CHILLI.

Excusée : Nadine MARION représentée par Roland NARDELLI.

Absents : Claire CANDELA et Fabien MICHEL.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 13 Nombre de membres présents : 10 Nombre de Suffrages exprimés : 11
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

CONVENTION UTILISATION D'UN JARDIN SITUE A L'EGLISONNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Véronique SAOUDI, domiciliée au 8 rue Rompecul à Ampus, souhaite occuper une partie de la parcelle attenante à son habitation pour l'utiliser comme jardin.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette parcelle appartient à la commune d'Ampus et qu'elle est située au quartier l'Eglisonne.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de passer une convention annuelle renouvelable par tacite reconduction et révocable avec Madame Véronique SAOUDI pour l'utilisation d'une partie de la parcelle cadastrée M 262 pour une superficie d'environ 30 m².

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'occupation par Madame Véronique SAOUDI d'une superficie d'environ 30 m² de la parcelle cadastrée M 262,

DECIDE de passer une convention annuelle renouvelable par tacite reconduction et révocable par les deux parties à tout moment,

PRÉCISE que le terrain devra être entretenu et dépourvu de tout aménagement fixe,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme

Le Maire : Hugues MARTIN

